Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **15 (1915)**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Table des matières

du tome XV du Bulletin des lois.

(Année 1915.)

Page

I. Lois et ordonnances cantonales . . . 1—75

II. Lois et ordonnances fédérales, appendice 1—242

I. Lois et ordonnances cantonales.

Ordonnance relative aux mesures à prendre contre le renchérissement des vivres et autres choses de première nécessité, 18 août 1914 1

Ordonnance fixant le nombre de délégués au Synode scolaire à élire dans chaque cercle électoral, 12 février 1915 3

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le torrent dit Pfannibach, 5 mars 1915 7

Arrêté portant interprétation authentique de l'art. 5 de la loi du 4 mai 1879 qui modifie celle du 26 mai 1864 concernant la taxe sur les successions et donations, 20 mai 1915 8

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau dit Kohlholzgraben ou Zeisiggraben dans les communes d'Oberdiessbach, Freimettigen et Hæutligen, 4 juin 1915 . . 9

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le torrent dit Bœsbach et ses affluents dans les communes de Steffisbourg, Schwendibach et Thoune, ainsi que le ruisseau de Steffisbourg, 9 septembre 1915 10

Page

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les torrents dits Kratzbach et Gœttibach dans la commune de Thoune, 14 septembre 1915 11

Ordonnance relative au carbure de calcium et à l'acétylène, 26 octobre 1915 12

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau du Chaluet dans la commune de Court, 2 novembre 1915 23

Décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôt, 17 novembre 1915 . . . 24

Décret concernant l'administration de l'établissement cantonal d'assurance immobilière, 18 novembre 1915 32

Arrêté du Grand Conseil portant conclusion d'un emprunt de l'Etat de 15 millions de francs, 21 novembre 1915 51

Plan d'amortissement de l'emprunt de 15 millions de francs à $4^3/_4$ % de l'année 1915, 21 novembre 1915 53

Plan d'amortissement de l'emprunt de 30 millions de francs à 4 % de l'année 1911, 28 mai 1911 55

Plan d'amortissement de l'emprunt de 15 millions de francs à $4^1/_4$ % de l'année 1914, 18 mai 1914 57

Décret relatif à la mise au courant des parcellaires cadastraux, 23 novembre 1915 59

Ordonnance concernant le cours d'eau dite „Petite Aar", à Berne, 18 décembre 1915 75

Table alphabétique des matières du tome XV du Bulletin des lois.

(Année 1915.)

Lois et ordonnances cantonales.

A.

Page

Acétylène. Ordonnance relative au carbure de calcium et à l'— 12

Assurance immobilière. Décret concernand l'administration de l'établissement cantonal d'— 32

C.

Cadastre. V. *Mise au courant.*

Carbure de calcium. V. *Acétylène.*

Commission des recours. V. *Impôt.*

Cours d'eau. V. *Torrents.*

— Ordonnance concernant le — dit „Petite Aar", à Berne 75

D.

Donations. V. *Successions et donations.*

E.

Page

Emprunt. Arrêté portant conclusion d'un — de 15 millions de francs 51
— Plan d'amortissement de l'— de 15 millions de francs à $4^3/_4$ % de l'année 1915 . . . 53
— Plan d'amortissement de l'— de 30 millions de francs à 4 % de l'année 1911 55
— Plan d'amortissement de l'— de 15 millions de francs à $4^1/_4$ % de l'année 1914 . . . 57
Etablissement d'assurance immobilière. V. *Assurance immobilière.*

I.

Impôt. Décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'— 24

M.

Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux 59

P.

Parcellaires cadastraux. V. *Mise au courant.*
Plans cadastraux. V. *Mise au courant.*
Prix. V. *Renchérissement.*

R.

Recours. V. *Impôt.*
Renchérissement. Ordonnance relative aux mesures à prendre contre le — des vivres et autres choses de première nécessité 1
Registre foncier. V. *Mise au courant.*

S.

Page

Successions et donations. Arrêté portant interprétation de la loi concernant la taxe sur les — 8

Synode scolaire. Ordonnance fixant le nombre de délégués au — à élire dans chaque cercle électoral 3

T.

Taxe. V. *Successions et donations.*

Torrents. Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les — dits Pfannibach, Kohlholzgraben, Bœsbach, Kratzbach et Chaluet 7, 9, 10, 11, 23

V.

Vivres. V. *Renchérissement.*